

COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au complexe sportif, salle 2, sous la présidence de Madame Élodie LE FLOCH, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 février 2021.

Présents :

Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, M. THIEC, M. PALARIC, M. DEMÉ, Mme LAPLANCHE, M. COMBES, Mme LE SAUSSE, M. JOUBIOUX, Mme GUEGUEN, M. LE CALVÉ, M. GUEGAN, Mme FLAMAND, Mme COCOUAL, M. LE GUELLENEC, M. SIMON, M. VALMALLE, Mme CURTI, Mme RIO, M. LE PALLEC, M. LE LÉANNEC, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. PLUNIAN, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme ROBIC-GUILLEVIN, M. SEGUIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE ROMANCER à M. LE VAGUERESSE, Mme DESPRÉS à M. THIEC, Mme BRIZOUAL à M. SIMON.

Absent : /

Mme GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 26 janvier 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2021.

Compte-rendu des décisions du Maire du 1er juillet au 31 décembre 2020– D2021-02-23-01

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Dans sa séance du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a accepté d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 euros à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 50 000 euros.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 3 000 euros HT sont présentés).

| BUDGET « COMMUNE » | | | | |
|---|-------------------------|---|---------------|--------------------|
| <i>Devis, marchés et accords-cadres</i> | | | | |
| Date de signature | Fournisseur | Objet | Montant HT | |
| 21/07/2020 | Garage de Kerpotence | Réparation sur tractopelle JCB 3CX | 3 244,33 € | |
| 27/07/2020 | SES | Acquisition de panneaux de signalisation communale | 5 972,53 € | |
| 05/08/2020 | Armor Peinture | Travaux de peinture Pépinière Pillin (suite départ Tymeto) | 10 750,00 € | |
| 03/09/2020 | ALB | Abattage d'arbres aux ateliers municipaux | 3 380,00 € | |
| 15/09/2020 | Eurovia | Réfection patte d'oie en enrobés à Branjouan | 9 456,66 € | |
| 15/09/2020 | Eurovia | Réfection patte d'oie en enrobés au Rohabon | 3 423,06 € | |
| 18/09/2020 | Blachère | Location décorations de Noël | 5 760,42 € | |
| 24/09/2020 | Hydro Steam | Pose et dépose décorations de Noël | 3 780,00 € | |
| 24/09/2020 | Altrad Mefran | Acquisition d'une remorque porte barrières et 36 barrières pour les services techniques | 3 096,00 € | |
| 25/09/2020 | Loris Service | Désherbage mécanique de voiries | 4 900,00 € | |
| 07/10/2020 | Eurovia | Reprise de bordures au giratoire Oblong | 7 331,13 € | |
| 12/10/2020 | ALB | Abattage et broyage d'arbres Impasse Charles Vanel | 4 270,00 € | |
| 12/10/2020 | Lacroix City | Acquisition de 3 abris voyageurs | 6 330,57 € | |
| 14/10/2020 | Eurovia | Aménagement de voirie devant les cellules commerciales à Kernours | 19 213,02 € | |
| 14/10/2020 | Eurovia | Création de places de stationnement à Kernours (devant la biscuiterie) | 19 488,87 € | |
| 14/10/2020 | Eurovia | Aménagement de l'aire de covoiturage au giratoire de Kergo | 17 633,70 € | |
| 15/10/2020 | Eurovia | Réalisation d'un nouvel accès à la zone du Porzo | 22 959,63 € | |
| 19/11/2020 | Eurovia | Création noues et eaux pluviales Impasse des Bruyères | 62 426,25 € | |
| 19/11/2020 | Eurovia | Réalisation d'une dalle béton pour aire de déchets verts de Kermassonnelle | 16 779,96 € | |
| 19/11/2020 | Eurovia | Arasement, busage et reprise voirie à Kergatamignan | 3 270,87 € | |
| 27/11/2020 | Quali-Cité Bretagne | Acquisition d'une structure de jeux pour enfants – Ecole primaire Dolto | 18 075,00 € | |
| 10/12/2020 | Celtic Elagage | Elagage d'arbres sur voirie communale | 4 093,00 € | |
| 11/12/2020 | Eurovia | Racines, enrobés et grille Rue du Pont Koët | 18 829,17 € | |
| 14/12/2020 | Eurovia | Réaménagement patte d'oie à Kerguéne | 12 222,72 € | |
| 18/12/2020 | Ouest Couverture | Isolation pignon sud du 2 rue de Ker Anna | 7 740,25 € | |
| <i>Emprunts souscrits</i> | | | | |
| Date de signature | Etablissement | Caractéristiques de l'emprunt | | |
| 17/11/2020 | La Banque Postale | Capital emprunté 500 000 € - Taux fixe : 0,19% - Durée : 10 ans | | |
| <i>Conclusion et révision du louage de choses</i> | | | | |
| Date de signature | Locataire | Objet | Loyer mensuel | Charges mensuelles |
| 29/07/2020 | ROBIC A. | Local professionnel au Centre Henry Joubioux | 300,00 € | 60,00 € |
| 29/07/2020 | LEHMANN E. et MORVAN A. | Logement au 11bis place de l'église (avenant de transfert de propriété) | 493,18 € | 95,00 € |

| | | | | |
|------------|----------------|---|----------|---------|
| 29/07/2020 | PABOUL J. | Logement au 11bis place de l'église (avenant de transfert de propriété) | 450,00 € | 70,00 € |
| 02/11/2020 | SDTN-Krepelek | Local commercial – Pépinière Pillin | 850,00 € | |
| 21/12/2020 | ILDEV Software | Avenant local professionnel (2 mois) – Longère 2 avenue des plages | 200,00 € | 50,00 € |

| BUDGET « ASSAINISSEMENT » | | | |
|---|-------------------|---|-------------|
| <i>Devis, marchés et accords-cadres</i> | | | |
| Date de signature | Fournisseur | Objet | Montant HT |
| 14/10/2020 | ECR Environnement | Etudes géotechniques poste de refoulement et fosse de stockage /STEP du Porzo | 4 819,00 € |
| 10/11/2020 | Saur | Hygiénisation des boues /STEP du Porzo | 6 937,00 € |
| 10/11/2020 | Saur | Hygiénisation des boues /STEP de Locmaria | 15 335,96 € |
| <i>Emprunts souscrits</i> | | | |
| Date de signature | Etablissement | Caractéristiques de l'emprunt | |
| 15/12/2020 | CMB Arkéa | Capital emprunté 900 000 € - Taux fixe : 0,43 % - Durée : 20 ans | |

| BUDGET « CELLULES COMMERCIALES » | | | |
|---|-------------|-------|------------|
| <i>Devis, marchés et accords-cadres</i> | | | |
| Date de signature | Fournisseur | Objet | Montant HT |
| <i>NEANT</i> | | | |

| BUDGET « MAISON DE SANTE » | | | |
|---|-------------|-------|------------|
| <i>Devis, marchés et accords-cadres</i> | | | |
| Date de signature | Fournisseur | Objet | Montant HT |
| <i>NEANT</i> | | | |

| BUDGET « RIVES DU VEGAN » | | | |
|---|-------------|-------|------------|
| <i>Devis, marchés et accords-cadres</i> | | | |
| Date de signature | Fournisseur | Objet | Montant HT |
| <i>NEANT</i> | | | |

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil précitées.

Création d'un complexe footballistique – D2021-02-23-02

Rapporteur : Madame le Maire

La superficie de l'accueil de loisirs municipal situé au Pré Carré ne correspond plus aux effectifs accueillis.

Une étude de faisabilité réalisée en 2020 a démontré qu'une extension de l'actuelle structure serait insuffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs d'accueil des enfants de 2ans ½ à 11 ans. Il est par conséquent envisagé de construire un nouvel équipement en lieu et place du terrain d'honneur de football situé au Mané.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouvel ensemble footballistique en adéquation avec les besoins de la population.

Le projet a été présenté en commissions «Sports – Vie associative – Loisirs» le 4 janvier et «Travaux» le 11 février 2021.

Le projet se décompose comme suit :

- Réalisation d'un terrain d'honneur de niveau 3 en gazon naturel
- Réalisation d'un terrain d'entraînement en synthétique de niveau 6
- Construction de tribunes (300 places minimum) et de vestiaires avec sanitaires, rangements, locaux techniques, une salle de réunion, local arbitres, infirmerie....
- Aménagement des espaces extérieurs : espaces de circulation, portails, clôtures de vue

Les terrains de football seront équipés de buts (6 fixes et 2 mobiles), clôtures, pare-ballons, éclairage, rambardes et tunnels tels que préconisés par les classements définis par la Fédération Française de Football.

Le complexe sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 500 000 euros TTC, soit 2 083 333 € HT.

Cette enveloppe prévisionnelle comprend le déplacement des installations sportives impactées par l'implantation du complexe footballistique : Pas de tir à l'arc, city stade, skate parc et barbecue.

La création d'un parking n'est pas incluse dans cette estimation.

Afin de retenir le maître d'œuvre de l'opération, une consultation de maîtrise d'œuvre non formalisée sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le plan prévisionnel de financement sera ajusté au vu de l'avant-projet détaillé puis soumis à une séance ultérieure du Conseil municipal

Considérant l'avis favorable des Commissions «Sports – Vie associative – Loisirs» et «Travaux»

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le programme de création d'un complexe footballistique tel que défini ci-dessus ;
- Approuve par vingt-deux voix pour, une voix contre et six abstentions l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que définie ci-dessus ;
- Autorise par vingt-deux voix pour, une voix contre et six abstentions Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels (État, Région Bretagne, Conseil Départemental, Fédération Française de Football notamment) ;
- Autorise par vingt-deux voix pour, une voix contre et six abstentions Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque avec Morbihan Energies – D2021-02-23-03

Rapporteur : Madame le Maire

Le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique. La majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat.

Outre l'organisation du service public de la distribution d'électricité sur le territoire départemental, Morbihan Energies, Syndicat mixte de coopération intercommunale, dont la gestion est soumise à la surveillance directe des communes qui en sont membres, est un partenaire privilégié des collectivités locales et Établissement Public de Coopération Intercommunale du Morbihan dans les domaines de l'éclairage public, l'écomobilité, le numérique et les énergies.

Sur ce dernier volet, des stratégies partagées avec les territoires ont mis en évidence le besoin de tester et d'expérimenter des modèles de productions locales.

Morbihan Énergie a procédé à l'installation de 362 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle n°1 du complexe sportif, permettant de produire 110 000 kw/an. Cette 1^{ère} centrale photovoltaïque publique sera mise en service en 2021.

L'objet de ce contrat est de déterminer les règles suivant lesquelles la Collectivité et le Syndicat coopèrent afin de mettre en œuvre un projet de production d'énergie photovoltaïque de type « vente totale ».

Le projet de contrat est joint en annexe.

Pour ce projet, le montant reversé à la Collectivité sera égal à la moitié des bénéfices générés par la vente de la production, au-delà de l'ensemble des coûts (investissement et exploitation).

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat entre la commune de Kervignac et Morbihan Énergies pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « vente totale » concernant la mise à disposition, aux fins et conditions décrites dans le présent contrat, de la toiture d'une dépendance du domaine public communal situé au complexe sportif, salle n°1, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Charge Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

STEP du Porzo : Attribution du marché de travaux – D2021-02-23-04

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Dans le cadre du marché de travaux de la STEP du Porzo, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse locale ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne.

Ce marché est réparti en un lot unique.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 29 janvier 2021 avant 12h00.

Un unique pli a été comptabilisé, transmis par voie dématérialisée.

Les critères de sélection des offres, indiqués dans le règlement de consultation, étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Valeur financière de l'offre : 30 %
- Coût prévisionnel d'exploitation : 10 %
- Garanties souscrites : 10 %
- Délai : 10 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} février 2021 afin de procéder à l'ouverture du pli, puis le 15 février 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse de l'offre effectuée par le Cabinet Bourgois. L'analyse portait sur la valeur technique de l'offre ainsi que sur le prix de la prestation.

L'offre se présente sous forme d'un groupement conjoint :

- SAUR Direction de Territoire Morbihan, pour le traitement des eaux et le Process ;
- Atlantique Génie Civil, pour le génie civil ;
- Ancrage Architecte, pour la mission d'architecte.

Au regard du rapport d'analyse de l'offre effectué par le Cabinet Bourgois et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir le groupement conjoint SAUR / Atlantique Génie Civil / Ancrage Architecte pour un montant total HT de 995 000 euros.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre telle que proposée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à venir.

Subvention exceptionnelle et prêt remboursable – Association Kervignac Tennis de Table – D2021-02-23-05

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

À la suite d'un dégât des eaux au complexe sportif le 6 mai 2020, trois tables de tennis de table appartenant à l'association Kervignac Tennis de Table ont été endommagées. Après expertise, le dommage a été estimé à un montant de 1 949,97 €. La franchise applicable dans ce type de sinistre est de 1 000 €. L'indemnisation de l'assurance interviendra à hauteur de 949,97 €.

Afin de permettre à l'association d'acquérir des tables de tennis de table en remplacement des équipements rendus inutilisables et après échanges avec l'association, nous proposons :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;
- De verser une avance sous forme de prêt remboursable de 950 € correspondant au montant de l'indemnisation à percevoir par l'assurance.

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Kervignac Tennis de Table et de consentir une avance remboursable à l'association Kervignac Tennis de Table à hauteur de 950 € sous forme de prêt remboursable non productif d'intérêts en deux phases :

- Mise à disposition des fonds sur 10 mois soit jusqu'au 31/12/2021 ;
- Remboursement des fonds à l'encaissement de l'indemnité d'assurance.

Le projet de convention de prêt est joint en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

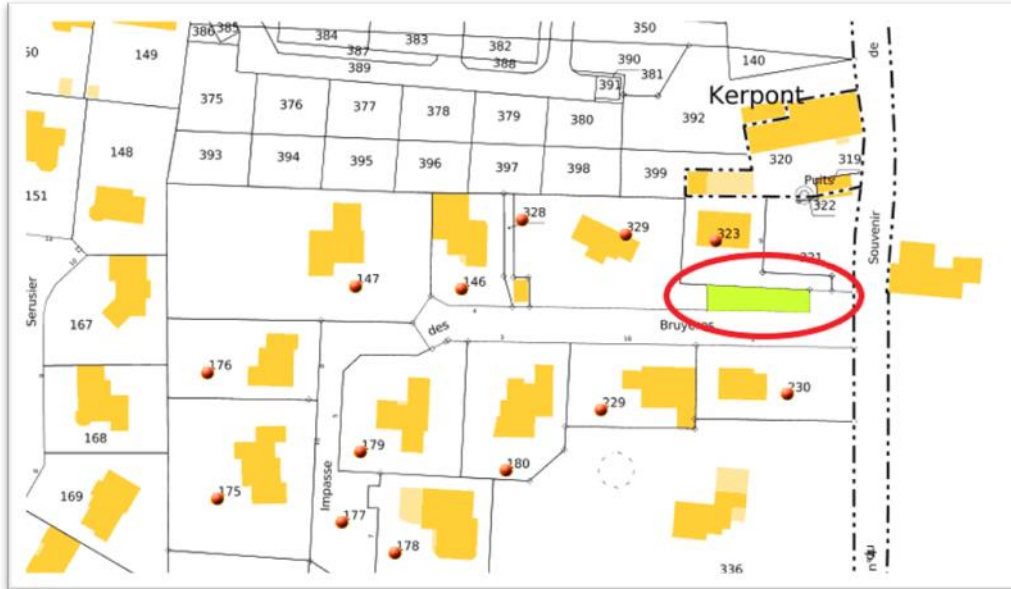
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Kervignac Tennis de Table ;
- Approuve la convention de prêt à intervenir avec l'association Kervignac Tennis de Table relative à l'octroi d'une avance de trésorerie sous forme de prêt remboursable sur 10 mois non productif d'intérêts, après une période de mise à disposition des fonds sur 10 mois, à hauteur de 950 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rétrocession de la parcelle AA n°329p – D2021-02-23-06

Rapporteur : Madame le Maire

Avec l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°329, Madame le Maire propose d'accepter la rétrocession gratuite au profit de la commune d'une superficie d'environ 120 m² à extraire de la parcelle cadastrée AA 329, Impasse des Bruyères, en vue de réaliser du stationnement public.



Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter cette rétrocession gratuite.

La commune prendra à sa charge les frais de bornage.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à la rétrocession au profit de la commune d'une superficie estimée à 120 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AA n°329 à titre gratuit ;
- Dit que les frais de bornage de ladite parcelle seront à la charge de la commune ;
- Décide que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communal ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le CDG 56 – D2021-02-23-07

Rapporteur : Madame le Maire

La convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie la commune au CDG56 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine

de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

L'ACFI :

- Contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. À la suite du constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- Peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- Peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

Afin de satisfaire à cette obligation, il est proposé de renouveler cette convention.

Le projet de convention est joint en annexe.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie la commune au CDG56 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h42.

| | | | |
|---------------------------|--|-------------------------|--|
| Mme LE FLOCH | | M. LE VAGUERESSE | |
| Mme LE ROMANCER | | M. DEMÉ | |
| Mme BRIZOUAL | | M. PALARIC | |
| Mme DESPRES | | M. THIEC | |
| Mme LAPLANCHE | | M. COMBES | |
| M. JOUBIOUX | | M. LE CALVÉ | |
| Mme GUEGUEN | | Mme LE SAUSSE | |
| Mme CURTI | | M. VALMALLE | |
| M. GUEGAN | | Mme FLAMAND | |
| Mme COCOUAL | | Mme RIO | |
| M. LE GUELLENEC | | M. SIMON | |
| M. LE LEANNEC | | Mme. KERAUDRAN-STEPHANT | |
| M. PLUNIAN | | M. LE PALLEC | |
| Mme LE ROMANCER-LESTROHAN | | Mme ROBIC-GUILLEVIN | |
| M. SEGUIN | | | |

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

| TITRE DE LA DÉLIBÉRATION | NUMÉRO |
|--|----------------|
| Compte-rendu des décisions du Maire du 1er juillet au 31 décembre 2020 | D2021-02-23-01 |
| Création d'un complexe footballistique | D2021-02-23-02 |
| Contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque avec Morbihan Energies | D2021-02-23-03 |
| STEP du Porzo : Attribution du marché de travaux | D2021-02-23-04 |
| Subvention exceptionnelle et prêt remboursable – Association Kervignac Tennis de Table | D2021-02-23-05 |
| Rétrocession de la parcelle AA n°329p | D2021-02-23-06 |
| Convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le CDG 56 | D2021-02-23-07 |